

N. 74 - 73	
PERS. 647	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 132-182-192	
30 décembre 1974	

**Objet : CLASSIFICATION DES FONCTIONS**  
**Agents affectés au traitement**  
**électronique de l'information**

Après avis de la Commission supérieure nationale du personnel, la présente circulaire fixe en annexe la classification des fonctions de bibliothécaire de supports, debibliothécaire principal de supports, de chef de groupe opérateur-aide pupitreur et de chef de poste terminal d'organisme.

Elle prend effet au 1er octobre 1974.

Ces dispositions annulent et remplacent, à compter de la même date, celles de la circulaire A 1170 - B 995 du 15 février 1963 concernant la fonction de chef de groupe opérateur sur ensemble périphérique.

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE  
M. BOITEUX

Le Directeur Général  
du GAZ DE FRANCE  
ALBY

**ANNEXE**

**(N. 74-73)**

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET JURIDIQUES E.D.F.**  
**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET JURIDIQUES G.D.F.**  
**DIRECTION DE LA DISTRIBUTION**

**Bibliothécaire de supports - catégorie 6 - (fonction de technicité)**

Agent chargé, dans les bibliothèques importantes (S.I.T.I.), de seconder le bibliothécaire principal.

### **Bibliothécaire principal de supports - catégorie 7**

#### **- (fonction mixte de commandement et de technicité ou fonction de technicité)**

Agent chargé :

- de l'organisation de la bibliothèque et de la conservation des supports (bandes magnétiques, dispacks, cartes, etc.) selon les prescriptions établies (cycle, durée, conditions, sécurité, ...),
- de la préparation, à l'intention des opérateurs manipulants, des différents supports (fichier, programme, travail) nécessaires à l'exécution des traitements.

### **Chef de groupe opérateur - Aide pupitreur - catégorie 8**

#### **- (fonction mixte de commandement et de technicité)**

Agent qui :

- dans un grand ensemble électronique assiste l'opérateur pupitre et, plus particulièrement coordonne, à partir d'une console secondaire, le fonctionnement des différentes unités (dérouleurs de bandes magnétiques, disques, lecteurs-perforateurs de cartes, imprimantes) pour l'exécution des travaux périphériques (entrées-sorties, programmes de contrôles, etc.).

N.B. Lorsque les conditions de conduite des opérations à partir d'une console secondaire correspondent en permanence à celles figurant dans la définition de l'opérateur pupitre (circulaire A. 1170 - B. 995 du 15 février 1963), cette console est considérée comme console principale.

- dans un atelier de traitement de dimensions moyennes (O.R.Ge), assiste l'opérateur pupitre et assure lui-même le service d'une unité de traitement ou de transmission, dont il a la charge.

## **DIRECTION DE LA DISTRIBUTION DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT E.D.F.**

### **Chef de poste terminal d'organisme - catégorie 8**

#### **- (fonction mixte de commandement et de technicité)**

Agent chargé de l'exploitation des appareils de lecture, d'impression, de traitement et de transmission d'informations constituant un terminal propre à un organisme, ou éventuellement commun à plusieurs organismes, de la coordination de l'ensemble des prestations relatives à son fonctionnement, et, s'il y a lieu, du contrôle de l'activité du groupe «perforation-vérification».

Il effectue notamment, à cet effet, les divers travaux suivants :

- établissement et contrôle du planning d'arrivée des divers documents à transmettre (documents de collecte à perforer, rubans...),

- établissement de la programmation quotidienne des informations à transmettre aux divers lieux de traitement selon les applications concernées et en fonction des plannings de traitement et des urgences souhaitées,
- préparation des lots d'informations à transmettre, de la lecture des rubans et de l'impression des comptes rendus édités,
- examen des anomalies signalées par les comptes rendus et expédition vers le service intéressé pour opérer les redressements,
- diffusion d'états de restitution vers les services destinataires,
- tenue du livre de bord et des documents administratifs.

Il doit être en mesure de localiser et de signaler les principales anomalies de fonctionnement du terminal.